



Fabien BOUCHET
Ludovic BOUCHET
Géomètres-Experts
www.geoexpert42.fr

Agence de **Saint-Chamond**
2A Rue Marc Seguin - Paul Station
42400 - Saint-Chamond
Tél. 04.77.22.78.25
contact@geoexpert42.fr

Agence de **Montbrison**
2 bis Boulevard Chavassieu
42600 - Montbrison
Tél. 06.64.90.20.89
montbrison@geoexpert42.fr

Département de la LOIRE

Commune de SAINT-MARTIN LA PLAINE

Chemin de la Grande Catonnière
Parcelle AS-43

PROJET DE DIVISION

AVENIR 3 R



Référence dossier : 25383
Fichier informatique : 25383_B.dwg
Relevé réalisé le 04/05/2026
Plan en date du 11/05/2026
Planimétrie : RGF93 / CC46
Altimétrie : NGF (GNSS)
Echelle : 1/200

NOTA :

TOPOGRAPHIE :

Précision du relevé centimétrique

Rattachement planimétrique dans le système national : Système RGF 93 - CC46 (Précision du rattachement +/- 5 cm)

Rattachement altimétrique dans le système national : Système IGN 69 (Précision du rattachement +/- 5 cm)

En cas de terrain encombré, des détails topographiques ont pu être oubliés. Un relevé complémentaire après nettoyage devra être réalisé.

RÉSEAUX :

Seuls les réseaux apparents en surface sont indiqués sur le plan. Les réseaux enterrés existants n'ayant pas pu être relevés, une détection est conseillée afin d'étudier leur déplacement ou de créer les servitudes correspondantes.

SERVITUDES :

Ce plan ne traite que des servitudes créées lors de la présente division.
Pour les servitudes existantes, il convient de se reporter aux actes antérieurs.

SURFACES ANNONCÉES :

- Contenance cadastrale :

La contenance cadastrale est généralement obtenue par mesures graphiques relevées sur le plan cadastral à partir des limites y figurant. Cette contenance et ces limites n'ont qu'une valeur indicative, le cadastre n'étant pas un document à caractère juridique, mais fiscal, servant essentiellement au calcul de l'impôt. Les contenances et limites cadastrales ne sont donc pas garanties et un écart plus ou moins important peut être constaté par rapport aux limites et à la superficie réelle.

- Superficie réelle :

La superficie réelle est obtenue par mesures prises sur le terrain entre des limites de propriété connues, c'est-à-dire définies avec les propriétaires riverains privés ou publics par procédure de bornage ou délimitation. De fait, seules les limites de propriété déterminées par un Géomètre-Expert inscrit à l'Ordre sont ainsi garanties.

- Superficie indicative :

La superficie indicative est obtenue par mesures prises sur le terrain et entre des éléments qui ne constituent pas des limites de propriété privée ou publique comme décrites ci-dessus.

